



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 94592

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'application et l'interprétation de la loi du 15 mars 2004 prohibant dans les écoles le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse. En effet, en application du principe de laïcité, la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 interdit, dans les écoles, collèges et lycées publics, le port, par les élèves, de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse. Ce texte, dont les modalités d'application sont précisées par la circulaire du 18 mai 2004, permet de garantir l'égalité des élèves à l'école dans le respect des valeurs de la République. C'est pourquoi il ne s'adresse qu'aux seuls élèves. La loi qui s'applique aux élèves ne s'étend pas aux parents d'élèves. Néanmoins, lorsqu'un parent est élu pour siéger au conseil d'école, est-il alors assimilé à un agent contribuant au service public de l'éducation ou bien peut-il continuer à manifester son appartenance religieuse ? Il souhaiterait que soit clarifié le cas des parents d'élèves élus pour siéger au conseil d'école.

Texte de la réponse

La loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, ne concerne que les élèves. Les parents qui sont, conformément à l'article L. 111-4 du code de l'éducation, des membres à part entière de la communauté éducative sont appelés à intervenir dans la vie des écoles et des établissements. Ils participent notamment par leurs représentants aux conseils d'école et dans le second degré aux conseils d'administration et aux conseils de classe. C'est alors en qualité de parents qu'ils siègent dans ces instances. Il n'est donc pas possible de leur faire appliquer la règle édictée par la loi du 15 mars 2004.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94592

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5072

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12173